

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 janvier 1963.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales), ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

ANNEXE N° 38

ARMÉES

Exposé d'ensemble.

Section Guerre.

Rapporteur spécial : M. André MAROSELLI

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Julien Brunhes, Martial Brousse, Marc Desaché, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, André Fosset, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 22 et annexes, 25 (tome II, annexe 40), 111 (tomes I et V) et in-8° 9.

Sénat : 42 (1962-1963).

SOMMAIRE

| | Pages. |
|---|--------|
| Exposé d'ensemble | 5 |
| Le budget des armées, dans son ensemble, depuis 1959..... | 5 |
| Le budget des armées, dans son ensemble, proposé pour 1963..... | 8 |
| Evolution des masses budgétaires..... | 10 |
| Les effectifs..... | 11 |
| La loi de programme..... | 12 |
| Conclusion | 21 |
| Section Guerre | 22 |
| Fonctionnement | 23 |
| Equipement | 25 |
| Infrastructure | 27 |
| Etudes et fabrications..... | 27 |
| Conclusion | 29 |
| Dispositions spéciales | 30 |
| Amendement présenté par la Commission | 31 |

EXPOSÉ D'ENSEMBLE

Mesdames, Messieurs,

Le budget des armées pour 1963 sera pour la première fois, depuis longtemps, un budget de paix. Le projet qui nous est soumis correspond par ailleurs à la quatrième annuité du programme quinquennal d'armement militaire lancé en 1960. Dans les rapports successifs présentés au cours des dernières années, nous avons à maintes reprises souligné les risques que faisait courir à notre défense une politique financière qui consistait à mener de front, à l'intérieur d'un budget militaire normal, la modernisation de notre appareil militaire et la pacification de l'Algérie. Nous sommes désormais libérés de cette dernière obligation, tout au moins dans son principal, et il convient d'aborder le projet de budget pour 1963 avec l'intention d'y découvrir l'amorce des réalisations que comporte notre politique militaire à long terme.

Le budget des armées, dans son ensemble, depuis 1959.

Mais il paraît intéressant auparavant, et afin d'apprécier dans quelle mesure le prochain budget sera l'héritier du récent passé, de rappeler quelle fut l'évolution de l'effort financier d'ensemble et des réalisations d'équipement au profit des armées au cours des quatre dernières années.

Du point de vue de l'effort national en matière de défense, on constate qu'au cours de la période 1959-1962 inclus, parallèlement à une progression moyenne de l'ensemble des charges budgétaires de 23,5 %, le budget militaire n'a progressé que de 10 % tandis que les dépenses civiles s'élevaient de 28 %, tout cela grâce à un accroissement sensible du produit national qui, pendant le même temps, a été supérieur à 30 %. Cette évolution ne semble pas pouvoir être contestée puisqu'elle résulte des renseignements fournis par le rapport économique et financier annexé au projet de loi objet de ce rapport.

Ainsi se trouvent officiellement confirmées les déclarations que votre Rapporteur a présentées à plusieurs reprises dans ses rapports annuels sur le budget des armées, à savoir que depuis quatre ans, malgré le poids de l'affaire d'Algérie, la valeur relative de l'effort militaire de la Nation n'a fait que décroître. Cette dégression se concrétise dans les quatre chiffres suivants qui donnent, pour chacune des quatre dernières années, le pourcentage des crédits militaires ouverts par les lois de finances dans le produit national brut aux prix du marché :

| | |
|-----------|--------|
| 1959..... | 6,1 %, |
| 1960..... | 5,7 %, |
| 1961..... | 5,5 %, |
| 1962..... | 5,2 %. |

Le sens de l'évolution est d'ailleurs confirmé par la comparaison des charges budgétaires totales supportées pendant les mêmes exercices compte tenu des modifications intervenues en cours d'exécution :

| | 1959 | 1960 | 1961 | 1962 |
|--|--------------------------|---------|---------|---------|
| | (En millions de francs.) | | | |
| 1. — Produit national brut aux prix du marché | 259.900 | 285.000 | 308.000 | 337.260 |
| 2. — Charges budgétaires globales.... | 66.170 | 67.100 | 73.100 | 83.440 |
| 3. — Dépenses budgétaires des armées. | 16.050 | 16.440 | 17.542 | 18.200 |
| 4. — Dépenses de défense (définition O. T. A. N.)..... | 17.926 | 18.940 | 19.932 | 21.920 |
| 5. — Pourcentage : dépenses budgétaires des armées/produit national (3/1)..... | 6,2 % | 5,8 % | 5,7 % | 5,4 % |
| 6. — Pourcentage : dépenses budgétaires des armées/charges budgétaires globales (3/2)..... | 24,2 % | 24,5 % | 23,9 % | 21,8 % |

En ce qui concerne plus particulièrement la question des armements et de l'équipement, éléments essentiels de toute modernisation de forme conventionnelle ou nucléaire, l'effort produit pendant la même période de quatre ans a été forcément limité par le fait que l'urgence des réalisations allait d'abord à l'Algérie. N'est restée disponible chaque année, pour les besoins matériels de la défense

métropolitaine dans le cadre de l'Alliance atlantique, que la différence entre les besoins algériens prioritaires et le plafond budgétaire imposé. Comme dans le même temps les crédits de fonctionnement intéressant les personnels n'ont fait que s'accroître, on a enregistré une diminution régulière des crédits d'investissement. C'est ainsi que les crédits d'équipement des armées sont descendus régulièrement, entre 1959 et 1962, de 6.017 à 5.601 millions de francs. Seule donc, parmi toutes les obligations nationales, celle qui intéresse la réalisation des armements et matériels militaires a été, depuis 1959, dotée de moyens de paiement décroissants d'année en année.

Après avoir signalé cette situation de fait, indiscutable dans les chiffres et reconnue dans le rapport économique et financier, il paraît juste d'en rappeler ici les causes afin d'aborder l'étude du projet de budget pour 1963 avec toute l'objectivité désirable.

Certes, les crédits d'équipement ont paru chaque année comprimés entre les dépenses prioritaires d'Algérie et le plafond budgétaire imposé aux armées. Mais il s'est trouvé aussi que, malgré cette compression, chaque exercice a laissé disponible un volume important de crédits de l'espèce inutilisés qui ont dû être reportés sur l'exercice suivant.

Voici les chiffres :

| | |
|-----------------------|--|
| 1958 | 600 millions de francs reportés sur 1959 ; |
| 1959 | 961 millions de francs reportés sur 1960 ; |
| 1960 | 1.500 millions de francs reportés sur 1961 ; |
| 1961 | 1.144 millions de francs reportés sur 1962 ; |
| 1962, encore inconnu. | |

Tout s'est donc passé comme si les armées étaient incapables de dépenser les crédits d'équipement, pourtant d'année en année plus limités dans leur volume, qui leur étaient accordés. Et ceci apparaît comme d'autant plus évident qu'au contraire, dans la même période, les autorisations de programme, notamment celles concernant les études, recherches et essais, loin d'avoir été mesurées, sont passées de 4.500 millions de francs en 1959 à 6.828 en 1962, sans compter celles qui furent accordées en supplément chaque année dans les lois rectificatives (1).

(1) C'est ainsi que le chiffre de 1962 monte à 8.475 millions de francs.

Ainsi donc apparaissent à la fois, dans l'étude des chiffres des quatre derniers exercices budgétaires :

- la nette intention de préparer l'avenir ;
- le désir de contenir les réalisations annuelles effectives à un niveau imposé par la politique financière ;
- l'impossibilité, en fait, d'atteindre ce niveau de production.

Le plus important pour l'avenir, maintenant que l'hypothèque « Algérie » est levée, est bien semble-t-il, pour le Ministère des Armées, de supprimer cette impossibilité. Pour cela il faut en premier lieu en connaître les raisons.

Certes, il y a eu tout d'abord, et le Gouvernement ne l'a pas dissimulé dans ses exposés des motifs ou dans les réponses ou déclarations qu'il a fournies aux rapporteurs spéciaux, des études et recherches qui ne se sont pas développées au rythme prévu. Il y a eu aussi des échecs et des essais malheureux dans certains matériels modernes. Mais, à côté de ces aléas inévitables dans le cadre des réalisations de pointe, on pense qu'il reste sans doute des problèmes d'organisation et d'administration qui ne sont pas encore résolus. Il serait urgent que la Délégation ministérielle pour l'armement, notamment par sa Direction des recherches et moyens d'essais, parvînt à assainir la situation. Déjà on constate que le volume des crédits d'équipement disponibles semble être passé par son maximum en 1960. Il reste cependant encore trop important en 1961, et nous ne serons pleinement rassurés sur la qualité de l'organisation d'ensemble de la recherche et de la production de matériels militaires que lorsqu'un équilibre convenable sera rétabli de façon durable entre la consommation des autorisations de programme et celle des crédits.

Le budget des armées, dans son ensemble, proposé pour 1963.

Le montant des crédits militaires inscrits pour 1963 dans le projet qui nous est soumis est de 18,5 milliards de francs, dans un budget général total de 76,8 milliards de francs, soit un pourcentage de 24 %. Il y a un an, dans le projet de loi de finances pour 1962, ce pourcentage était de 25 %. La part du budget que l'Etat consacre à sa défense continue donc à décroître.

Au regard du produit national brut aux prix du marché, la relativité de l'accroissement des crédits militaires de 1962 à 1963 ne peut être appréciée qu'approximativement à titre conjectural. D'après son rapport économique et financier, le Gouvernement compte que l'année prochaine verra un accroissement de la production analogue à celui des années précédentes. Dans cette hypothèse, et si l'on admet que le produit national aux prix du marché présentera une augmentation semblable, par rapport à 1962, à celle qui fut enregistrée l'année dernière par rapport à 1961, on constate que le budget militaire s'inscrira là aussi en baisse. Le pourcentage de son montant (18,5 milliards) dans le produit national évalué à 366 milliards descendra en effet à 5,1 %, contre un pourcentage 1962 de 5,2 %.

Une telle évolution surprend moins que ces dernières années puisqu'elle peut être en partie justifiée par la disparition de la charge algérienne en matière militaire. Il convient cependant d'être attentif au fait que, contrainte dans un cadre budgétaire plafonné de temps de paix, l'armée vit sur son capital depuis plusieurs années. A plusieurs reprises, le Ministre des Armées a nettement laissé entendre que les crédits qu'il devait affecter naguère aux troupes d'Afrique en raison de la priorité de l'affaire algérienne et qui se trouvent maintenant progressivement libérés devraient être utilisés pour remettre en condition notre défense métropolitaine. Or le seul fait que le budget militaire continue à décroître par rapport aux autres dépenses publiques et par rapport au produit national conduit à constater qu'une partie au moins des crédits libérés par le cessez-le-feu recevra en 1963 une affectation extérieure à ce budget. L'étude des grandes masses budgétaires va permettre de préciser dans quelle mesure la mission désormais essentielle de nos armées, à savoir la défense de la métropole, va voir améliorer les moyens de son accomplissement.

Evolution des masses budgétaires.

La répartition des crédits de paiement entre les diverses sections du budget des armées pour l'année 1963, comparée à celle de 1962 (budget initial), est donnée par le tableau suivant :

| | DEPENSES ORDINAIRES | | | DEPENSES EN CAPITAL | | | ENSEMBLE | | |
|--|--------------------------|---------------|------------------|---------------------|--------------|------------------|---------------|---------------|------------------|
| | 1962. | 1963. | Diffé- rence. | 1962. | 1963. | Diffé- rence. | 1962. | 1963. | Diffé- rence. |
| | (En millions de francs.) | | | | | | | | |
| Section commune (servi- ces communs)..... | (1) 2.084 | 1.971 | — 113 | 1.391 | 2.686 | + 1.295 | (1) 3.475 | 4.657 | + 1.182 |
| Section commune (outre- mer) | 795 | 672 | — 123 | 47 | 58 | + 11 | 842 | 730 | — 112 |
| Air | 2.020 | 2.052 | + 32 | 1.386 | 2.065 | + 679 | 3.406 | 4.117 | + 711 |
| Guerre | 5.282 | 4.454 | — 828 | 1.728 | 1.893 | + 165 | 7.010 | 6.347 | — 663 |
| Marine | 1.516 | 1.570 | + 54 | 1.049 | 1.129 | + 80 | 2.565 | 2.699 | + 134 |
| Totaux | 11.697 | 10.719 | — 978 | 5.601 | 7.831 | + 2.230 | 17.298 | 18.550 | + 1.252 |

(1) Dont 25 millions de francs destinés aux soldes des sous-officiers des trois armées.

L'examen de ce tableau permet de faire trois remarques importantes :

1° Le budget militaire, dans son ensemble, augmente de 7 % alors que les budgets civils, dans leur ensemble, augmentent de 11,5 % ;

2° Les dépenses ordinaires diminuent de 8 % tandis que les dépenses en capital augmentent de près de 40 % ;

3° Un gros effort apparaît en faveur de la Section commune (+ 34 %) et de l'armée de l'air (+ 20 %), tandis que l'armée de terre, y compris celle stationnée outre-mer, reçoit une dotation budgétaire inférieure à celle de 1962 (— 20 %). Quant à la marine, elle progresse modestement de 5 % environ.

On constate en somme que les économies de fonctionnement entraînées par l'arrêt des opérations en Algérie ont été utilisées, d'une part, à limiter l'accroissement des dépenses militaires qui aurait dû normalement résulter des hausses de salaires et de prix

à un pourcentage inférieur à celui que traduit l'ensemble du budget général, d'autre part, à doter par priorité les sections budgétaires finançant la force stratégique nucléaire. L'armée de terre, bien qu'ayant libéré 828 millions de francs sur ses dépenses de personnel, ne bénéficie, pour son équipement, que d'une amélioration de 165 millions.

Les effectifs.

Pour la première fois depuis plusieurs années, les dépenses ordinaires du budget des armées sont en régression. Ces dépenses étant liées essentiellement aux effectifs sous les drapeaux, cette régression est la conséquence directe de la fin des hostilités en Algérie.

L'évolution des effectifs moyens, de 1962 à 1963, est donnée par le tableau ci-après :

| SECTION BUDGETAIRE | EFFECTIFS moyens 1962. | EFFECTIFS moyens 1963. | DIFFERENCE |
|---------------------------------------|---------------------------|---------------------------|------------|
| Section commune (Services communs)... | 69.325 | 68.543 | — 782 |
| Section commune (Outre-mer)..... | 55.590 | 41.314 | — 14.276 |
| Air | 139.875 | 127.755 | — 12.120 |
| Guerre | 665.512 | 460.693 | — 204.819 |
| Marine | 78.506 | 76.974 | — 1.532 |
| Totaux | 1.008.808 | 775.279 | — 233.529 |

Il est normal que la baisse d'effectifs concerne principalement l'Armée de terre, qui se voit réduite de plus de 200.000 hommes. La conséquence de la réduction du temps de service est beaucoup moins importante sur les autres armées, qui comprennent une proportion plus grande de personnels de métier, ainsi que sur la Section commune où sont inscrites les dépenses de gendarmerie, cette dernière arme restant pratiquement stable dans son volume.

La loi de programme.

Le tableau de répartition des crédits de paiement par grandes masses a fait ressortir la progression très importante des dotations concernant l'équipement des armées (+ 2.230 millions de francs).

Il ne faut pas attacher une importance trop considérable à une telle évolution car, en matière de réalisations matérielles, les crédits de paiement inscrits au début d'un exercice ne constituent que des prévisions de trésorerie qui devront être adaptées en cours d'exécution en fonction de la production réelle.

En 1962, le Gouvernement avait comprimé les ouvertures de crédits de paiement au titre V en comptant sur une abondance de reports en provenance de l'exercice 1961 et, dans un rapport sur la loi de finances pour 1962, il avait été indiqué que l'échéancier en crédits de paiement prévu par la loi de programme de 1960 ne pourrait être honoré que si un report de crédits de 862,5 millions de francs intervenait effectivement au cours de l'année. En fait, les disponibilités de crédits d'équipement de l'exercice 1961 ont été reportées sur l'exercice 1962, par arrêté du 9 juillet 1962, à concurrence de 1.144 millions de francs. C'est dire que le volume de trésorerie envisagé au début de l'année a été largement respecté.

On signalera, à titre de renseignement, que l'opération report du mois de juillet a été assortie d'une « opération transfert », c'est-à-dire que chaque section budgétaire n'a pas profité intégralement des crédits lui appartenant rendus disponibles l'année dernière, ainsi que l'indique le tableau suivant :

| SECTION BUDGETAIRE | CREDITS d'équipement disponibles en fin d'année 1961. | CREDITS reportés sur l'année 1962. | BALANCE |
|--------------------------------------|---|---|----------|
| (En millions de francs.) | | | |
| Section commune (Services communs).. | — 262,5 | + 269,5 | + 7 |
| Section commune (Outre-mer)..... | — 48,8 | + 48,8 | 0 |
| Air | — 554,6 | + 547,6 | — 7 |
| Guerre | — 240,6 | + 240,6 | 0 |
| Marine | — 38,4 | + 38,4 | 0 |
| Totaux | — 1.144,9 | + 1.144,9 | 0 |

On constate ainsi qu'un transfert de 7 millions a été opéré en provenance de la Section Air sur la Section commune (Services communs). L'étude détaillée de l'opération a permis de constater que le transfert peut être considéré comme régulier : sur les 7 millions, 5,7 concernent des études de la Section Air (Chapitre 51-71) qui ont été transférées au chapitre des études spéciales de la Section commune (Chapitre 51-91). Quand au 1,3 million restant, c'est une simple mesure d'ordre concernant l'expansion aéronautique ; la somme en question provient du chapitre 52-72 de l'Air qui ne reçoit cette année aucune inscription nouvelle, la rubrique étant transférée au chapitre 52-90 de la Section commune.

Ainsi donc, du simple fait des reports, le volume des crédits de paiement concernant l'équipement de 1962 a été très sensiblement accru par rapport aux prévisions de la loi de finances.

En sera-t-il de même et dans les mêmes proportions en 1963 ?

Dans son exposé des motifs, le Gouvernement indique que les disponibilités en fin d'année 1962 seront moins importantes qu'en 1961, ce qui justifierait l'augmentation des crédits de paiement annuels normaux. Si une telle prévision se vérifie, on aura la preuve que la cadence de production d'équipement et d'armement s'améliore, ce qui est souhaité depuis plusieurs années par les rapporteurs.

Quoi qu'il en soit, on ne peut pas préjuger actuellement les besoins exacts qui se manifesteront en crédits de paiement au cours de l'année qui s'ouvre. On ne sera renseigné qu'en cours d'exercice, ce qui amènera sans doute des ajustements par collectif. Toutefois, la répartition des crédits d'équipement entre les différentes sections indique d'ores et déjà que l'on espère d'importantes réalisations, surtout sur la Section commune et l'Air, qui bénéficieront à eux seuls des trois quarts de la majoration prévue. Ces deux sections sont celles qui intéressent la force stratégique nucléaire.

Il est intéressant de rechercher, à l'intérieur de l'évolution des dotations en matière d'équipement, ce que deviennent les prévisions de la loi de programme votée en décembre 1960. A ce sujet, ce sont les dotations et la répartition des autorisations de programme qui permettront de faire ressortir l'action gouvernementale.

Les prévisions de la loi relative à certains équipements militaires du 8 décembre 1960 indiquaient, pour l'année 1963, que les ouvertures d'autorisations de programme nouvelles au titre de la

loi de programme se monteraient à 1.892 millions de francs, dans une enveloppe générale de 5.758 millions de francs, les réalisations complémentaires hors programme devant bénéficier d'une dotation de 3.866 millions de francs.

La répartition des autorisations concernant la loi de programme était, en 1960, prévue ainsi qu'il suit pour 1963 :

| | |
|----------------------|-----------------|
| Section commune..... | 1.077 millions. |
| Air | 647 — |
| Guerre | 0 — |
| Marine | 168 — |
| | <hr/> |
| | 1.892 millions. |

Mais le débat de l'époque concernant la force de frappe avait amené le Gouvernement à modifier la répartition d'ensemble des autorisations au profit de l'Armée de terre et de la Marine, par prélèvement sur l'Air et la Section commune. Au total, 280 millions devaient être transférés de l'Air sur la Guerre et 120 millions de la Section commune sur la Marine.

Ces transferts ont été commencés en 1961 : 25 millions ont été reportés de la Section commune sur la Marine et 140 millions de l'Air sur la Guerre. Ils ont été poursuivis en 1962 uniquement en ce qui concerne la Marine, qui a reçu 40 millions en provenance de la Section commune. L'Armée de terre n'a rien reçu l'année dernière.

Au moment où va s'ouvrir l'exercice 1963, il reste donc, pour respecter les prescriptions de la loi de 1960, à transférer 55 millions au profit de la Marine et 140 millions au profit de l'Armée de terre.

On constate dans le projet de budget pour 1963 qu'un nouveau transfert au profit de la Marine est en effet effectué, d'un montant de 35 millions. Il lui reste donc encore pour les années à venir un crédit de 20 millions. Quant à la Guerre, elle bénéficie de la totalité de son dû, à savoir 140 millions.

Dans ces conditions, la répartition de l'échéancier 1963 telle qu'elle découle des prévisions de 1960 est la suivante :

| | |
|----------------------|-----------------|
| Section commune..... | 1.042 millions. |
| Air | 507 — |
| Guerre | 140 — |
| Marine | 203 — |
| | <hr/> |
| | 1.892 millions. |

En réalité, l'examen des divers fascicules permet de constater que les autorisations de programme dont l'ouverture est prévue pour cette année *au titre de la loi de programme* se montent effectivement à :

| | |
|----------------------|-----------------|
| Section commune..... | 1.042 millions. |
| Air | 723 — |
| Guerre | 140 — |
| Marine | 468 — |
| | <hr/> |
| | 2.373 millions, |

soit une augmentation globale de 481 millions, uniquement au profit de l'Air et de la Marine.

La correction en plus de 216 millions qui intéresse l'Air est expliquée, dans son essentiel, par certains suppléments dont bénéficie l'opération « Mirage IV », ce supplément étant lui-même partiellement compensé par l'abandon de l'avion-cargo léger Spirale III.

Quant à la Marine, le correctif en plus de 265 millions est, pour la plus grande part, justifié par la restitution de 215 millions d'autorisations de programme concernant le patrouilleur N. A. T. O., qui avaient été provisoirement annulés au collectif de juillet 1962. Les 50 autres millions sont une anticipation sur la tranche d'autorisations de programme de 1964 concernant le sous-marin atomique.

Telle est la justification des chiffres qui paraissent dans le projet de budget au titre de la loi de programme.

Mais l'examen détaillé des opérations traduites dans les divers fascicules permet de penser qu'en réalité un volume beaucoup plus important de crédits est demandé pour des matériels qui correspondent exactement aux réalisations vers lesquelles tendent les dispositions de la loi de 1960.

C'est ainsi que pour la Section commune on peut considérer que la totalité des autorisations demandées au titre des études spéciales entre dans cette catégorie. Il s'agit là, au total, de 2.215 millions de francs et non pas de 1.042 millions.

De même pour l'Air on note une dotation de 107 millions pour le ravitailleur en vol du Mirage IV et de 30 millions pour une présérie d'engins, réalisations qui sont bien dans l'esprit de la loi de programme. On arrive ainsi à un total de 860 millions de francs au lieu de 723.

Au total, les réalisations prévues pour 1963, dans le cadre de la loi de programme, représentent, en fait, un volume d'autorisations de programme de 3.683 millions, ainsi répartis :

| | |
|----------------------|------------------------|
| Section commune..... | 2.215 millions. |
| Air | 860 — |
| Guerre | 140 — |
| Marine | 468 — |
| Total | 3.683 millions. |

Si, pour être parfaitement objectif, on ne retient pas les 215 millions rétablis à la Marine après avoir été supprimés, sans qu'on en comprenne la nécessité, il y a quelques mois, le total est ramené à 3.468 millions.

En fin d'analyse, l'annuité 1963 en autorisations de programme est supérieure de 1.576 millions de francs à celle qu'envisageait la loi de 1960.

En matière de crédits de paiement, la comparaison des dotations prévues au titre de la loi de programme de 1960 avec celles inscrites au même titre dans le projet de budget est donnée par le tableau suivant :

| SECTION BUDGETAIRE | CREDITS envisagés en 1960. | CREDITS inscrits au projet de budget. | DIFFERENCE |
|----------------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------|
| | (Millions de francs.) | | |
| Section commune..... | 1.141 | 1.995 | + 854 |
| Air | 679 | 653 | — 26 |
| Guerre | 280 | 466 | + 186 |
| Marine | 197 | 303 | + 106 |
| Totaux | 2.297 | 3.417 | + 1.120 |

On remarque ici aussi que l'effort supplémentaire le plus important concerne la Section commune, c'est-à-dire les études et travaux expérimentaux relatifs à l'atome et aux engins. Les pro-

grammes de la Guerre et de la Marine sont eux aussi notablement mieux pourvus. Par contre, l'Armée de l'air reçoit un crédit légèrement inférieur aux prévisions, ce qui peut faire craindre des difficultés de trésorerie au cours de 1963.

Les variations d'ensemble concernant à la fois les autorisations de programme et les crédits de paiement intéressant les réalisations de la loi de programme se résument ainsi qu'il suit :

| SECTION BUDGETAIRE | AUTORISATIONS de programme nouvelles. | | | CREDITS DE PAIEMENT | | |
|--------------------------|--|--|----------------|-----------------------|---|----------------|
| | Envisagées en 1960. | Inscrites au projet de budget 1963. | Différence. | Envisagés en 1960. | Inscrits au projet de budget 1963. | Différence. |
| (En millions de francs.) | | | | | | |
| Section commune..... | 1.042 | 2.215 | + 1.173 | 1.141 | 1.995 | + 854 |
| Air | 507 | 860 | + 353 | 679 | 653 | — 26 |
| Guerre | 140 | 140 | 0 | 280 | 466 | + 186 |
| Marine | 203 | (1) 253 | + 50 | 197 | 303 | + 106 |
| Totaux | 1.892 | 3.468 | + 1.576 | 2.297 | 3.417 | + 1.120 |

(1) Déduction faite de 215 millions qui ne sont qu'une restitution d'un prélèvement fait au collectif de juillet 1962.

Certes, lorsqu'on opère une comparaison de crédits ou d'autorisations entre les prévisions de 1960 et les propositions pour 1963, il ne faut pas perdre de vue qu'entre temps des besoins purement comptables se sont manifestés pour couvrir tant les hausses de prix que les aléas techniques, de telle sorte que l'écart constaté ne correspond pas en totalité à un accroissement voulu des réalisations. On peut penser cependant, étant donnée l'importance des crédits supplémentaires alloués, qu'il y a un net accroissement du potentiel financier affecté aux réalisations de la loi de programme.

Si l'on considère par ailleurs les réalisations « hors programme », on constate une évolution analogue qui est indiquée par le tableau suivant :

| SECTION BUDGETAIRE | AUTORISATIONS DE PROGRAMME | | | CREDITS DE PAIEMENT | | |
|----------------------|----------------------------|-------------------------------------|-------------|---------------------|------------------------------------|-------------|
| | Envisagées en 1960. | Inscrites au projet de budget 1963. | Différence. | Envisagés en 1960. | Inscrits au projet de budget 1963. | Différence. |
| | (En millions de francs.) | | | | | |
| Section commune..... | 475 | 856 | + 381 | 550 | 949 | + 399 |
| Air | 1.226,5 | 1.423 | + 196,5 | 1.238,5 | 1.412 | + 173,5 |
| Guerre | 1.540 | 1.725 | + 185 | 1.545 | 1.427 | — 118 |
| Marine | 624,5 | 674 | + 49,5 | 734,5 | 826 | + 91,5 |
| Totaux | 3.866 | 4.678 | + 812 | 4.068 | 4.614 | + 546 |

Enfin, sur la totalité des réalisations en capital des armées, programmées et non programmées, on obtient, *par rapport aux prévisions de 1960*, l'évolution suivante :

| SECTION BUDGETAIRE | 1960 | 1963 |
|----------------------|-----------------------------|----------------------|
| | Autorisations de programme. | Crédits de paiement. |
| Section commune..... | + 1.554 | + 1.253 |
| Air | + 549,5 | + 147,5 |
| Guerre | + 185 | + 68 |
| Marine | + 99,5 | + 197,5 |
| Totaux | + 2.388 | + 1.666 |

Nous avons souligné au début de cet exposé (page 7) l'accroissement des crédits d'équipement par rapport à 1962.

Le tableau précédent établit l'existence d'une majoration, pour toutes les sections, en crédits et en autorisations de programme, par rapport aux prévisions de la loi relative à certains équipements militaires de décembre 1960.

Tout concourt donc à établir que la caractéristique essentielle du projet de budget 1963 est, dans l'ensemble, une inflexion de l'effort financier en faveur de la modernisation des armées et son accentuation par rapport aux intentions premières, accentuation qui semble permise par la cessation des hostilités en Algérie, dont le plan de 1960 avait envisagé, par hypothèse, la continuation jusqu'en 1964 inclus. L'examen détaillé des dotations partielles indique par ailleurs que l'effort est orienté principalement sur l'armement nucléaire.

Ce faisant, on doit reconnaître que le Gouvernement respecte la priorité des objectifs qu'il s'était donnés à l'appui du projet de loi de programme présenté au Parlement en décembre 1960, à savoir d'assurer d'abord la réalisation, par étapes successives, d'une force nucléaire stratégique. Le rapport sur le programme d'équipement militaire annexé au projet de loi de finances pour 1963 fait le point de la situation en fin d'année 1962. On y constate que cette année verra l'aboutissement de la première étape, c'est-à-dire le commencement de la mise en service de charges nucléaires transportées par Mirage IV. Il y est affirmé aussi que les études et les travaux pour aboutir au sous-marin atomique lanceur d'engins se déroulent favorablement.

Mais cet aspect favorable des choses ne doit pas faire perdre de vue, surtout après les récents événements de Cuba, la situation de nos forces d'intervention qui pourraient avoir à entrer en action en cas de conflit limité.

Sur ce point, les progrès sont lents et le resteront en raison de l'utilisation au profit de l'armement atomique de la majorité des crédits libérés avec la fin des opérations en Algérie et laissés à la disposition des armées. Les trois armées sont diversement influencées par cet état de choses. L'Armée de l'air et la Marine sont, certes, l'objet d'un développement de programme classique lent et peu ambitieux, mais cette déficience est rendue peu apparente par la participation qu'elles prennent à la mise sur pied des formations nucléaires. Pour l'Armée de terre au contraire, on ne peut que ressentir une réelle inquiétude devant les délais qui seront nécessaires, au rythme actuel, pour moderniser une demi-douzaine de divisions seulement.

Le principal enseignement à tirer, semble-t-il, du projet de budget militaire pour 1963 est que, au fur et à mesure du dérou-

lement favorable du plan d'armement de 1960, apparaissent pratiquement les conséquences contenues en germe dans ses données.

La force nucléaire stratégique, que l'on savait devoir être très coûteuse, devant être financée uniquement sur un budget militaire strictement plafonné, sa réalisation ne pourra être menée à bien qu'au détriment de l'équipement classique des forces. La fin de l'affaire algérienne est arrivée à point pour éviter soit un amenuisement supplémentaire des dotations classiques, soit un accroissement inévitable des moyens budgétaires destinés aux armées. Mais cette circonstance apparemment favorable ne pourra empêcher que notre défense restera précaire dans tous les domaines pendant de longues années, à moins qu'un effort financier spécial ne soit consenti.

Or une telle tendance est loin de se manifester puisque, au contraire, depuis que le projet de loi est déposé, le Gouvernement a baissé par amendement le plafond des crédits des armées de 65 millions, cette somme devant être dégagée sous forme d'économie à raison de 35 millions pour l'Armée de terre, 22 millions pour l'Armée de l'air et 8 millions pour la Marine.

Il est enfin une autre question qu'il semble urgent d'évoquer à nouveau, mais brièvement, puisqu'elle a été déjà traitée dans le rapport de l'année dernière : il s'agit de la protection civile contre les effets des projectiles nucléaires. La politique d'armement suivie par le Gouvernement nous classera automatiquement, d'ici quelques années, parmi les premiers objectifs éventuels des fusées adverses. Il paraîtrait donc de simple bon sens que, pour la même époque, notre population et les organismes vitaux du pays soient pourvus des moyens de défense et de survie nécessaires, faute de quoi nous n'aurions fait que créer nous-mêmes les conditions de notre ruine.

Il devrait y avoir concomitance absolue entre les réalisations d'armement et celles de protection. Or nous ne voyons, cette année encore, aucun crédit au profit de ces dernières. Il y a là une faiblesse grave que votre Rapporteur se doit de signaler à votre attention.

Conclusion.

Votre Commission des Finances, à la suite de l'analyse du projet de budget militaire dans son ensemble telle qu'elle vient d'être faite, a pris acte de l'évolution entraînée par la fin des opérations algériennes. Plusieurs commissaires ont regretté qu'aucune évaluation précise des dépenses spécialement opérationnelles n'ait été présentée au cours des années passées, ce qui rend impossible aujourd'hui le contrôle exact du réemploi des crédits libérés par l'arrêt des opérations.

Par ailleurs, le peu d'empressement mis par le Gouvernement à revaloriser, en quantité et en qualité, la fraction de nos forces qui doit assurer la couverture de l'Europe occidentale aux côtés de nos alliés paraît témoigner, aux yeux de certains commissaires, d'un déséquilibre dangereux entre notre politique militaire et notre politique internationale.

Enfin, des réserves importantes ont été présentées au sujet des espoirs que la France peut avoir d'arriver à un armement nucléaire national suffisamment dissuasif, compte tenu des immenses dépenses auxquelles sont contraintes, dans ce domaine, les puissances américaine et soviétique.

Au cours de l'examen du projet de loi en première lecture par l'Assemblée Nationale, une augmentation des autorisations de programme destinées à l'Armée de Mer est intervenue à la suite d'un amendement déposé par le Gouvernement, dont les conséquences sont analysées dans le rapport spécial de la Marine. Votre Commission des Finances vous proposera, au moment du vote sur l'article 16, le rejet de cet amendement.

Sous cette réserve, mise à part la question de l'option politique, qu'elle ne considère pas comme de son ressort à l'occasion du débat actuel, votre Commission des Finances ne s'est pas opposée à l'adoption, dans son ensemble, du projet de budget concernant les armées pour 1963.

SECTION GUERRE

Le budget proposé pour l'Armée de terre en 1963 est en diminution de 663 millions de francs sur le budget voté pour 1962, ainsi que l'indique le tableau suivant :

| | CREDITS votés pour 1962. | CREDITS proposés pour 1963. | DIFFERENCE |
|--------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|------------|
| (En millions de francs.) | | | |
| Fonctionnement | 5.282 | 4.454 | — 828 |
| Equipement | 1.728 | 1.893 | + 165 |
| Totaux | 7.010 | 6.347 | — 663 |

Les moyens financiers consacrés à l'Armée de terre seront donc nettement inférieurs à ceux de l'année précédente, plus encore que ne l'indique d'ailleurs la lecture des chiffres puisqu'il faudrait tenir compte d'une certaine hausse des prix et des salaires.

La nouvelle répartition fait cependant apparaître, à l'intérieur d'une enveloppe comprimée, une amélioration de la proportion des crédits d'équipement qui passe de 25 à 30 %.

Cette constatation pourrait laisser penser, à première vue, que la compression budgétaire dont l'Armée de terre est l'objet est du moins orientée de façon telle que les unités peu nombreuses qui la composent soient mieux armées. On verra plus loin que ce ne serait pas là une bonne interprétation car la presque totalité du supplément de crédits est affectée aux travaux de casernement.

Fonctionnement.

Les dépenses ordinaires prévues pour 1963, comparées à celles qui furent votées pour 1962, se répartissent ainsi :

| | CREDITS votés pour 1962. | CREDITS prévus pour 1963. | DIFFERENCE |
|---|-----------------------------|---------------------------------|------------|
| (En millions de francs.) | | | |
| Rémunération et entretien du personnel | 3.842 | 3.102 | — 740 |
| Fonctionnement et entretien des armes, services et matériels..... | 1.440 | 1.352 | — 88 |
| Totaux | 5.282 | 4.454 | — 828 |

La plus grande partie de la réduction de crédits intervenue par rapport à l'année précédente concerne les dépenses de rémunération et d'entretien des personnels. La proportion de cette catégorie de dépenses dans l'ensemble du budget de l'Armée de terre tombe ainsi à 50 % alors qu'elle était de 58 % dans le budget voté de 1962.

Le projet de budget de fonctionnement de l'Armée de terre est évidemment très influencé par la cessation des opérations en Algérie qui a entraîné une diminution des charges sur ce territoire. 1963 sera la première année de paix totale. La priorité des missions militaires s'en trouve modifiée. Libérée de la question algérienne, l'Armée de terre doit être désormais, en première urgence, appliquée à sa mission de couverture de la Métropole dans le cadre des alliances atlantiques. Sur le plan financier, cela signifie que les crédits affectés depuis plusieurs années à la pacification outre-Méditerranée pourraient être employés désormais à la nouvelle mission prioritaire, et l'on peut se demander dans quelle mesure cette sorte de transfert a été réalisé pour l'armée de terre.

Le bilan financier de la cessation des opérations en Algérie est donné à la page 21 du fascicule budgétaire consacré à la Section Guerre. Ce document fait apparaître que les crédits de fonctionnement se trouvent allégés de 1.142 millions de francs malgré

L'augmentation partielle de certains postes de dépenses tels que les frais de déplacement et de transport ou la prise en charge momentanée de personnels militaires locaux. L'allègement provient essentiellement de la diminution des effectifs militaires sous les drapeaux, dont la moyenne descend, d'une année à l'autre, de plus de 200.000 hommes.

Le fait que le budget de fonctionnement pour 1963 n'est diminué que de 828 millions de francs indique qu'on a réemployé 314 millions à des surcharges d'entretien concernant les effectifs ou les matériels conservés. De fait, les postes intéressant les rémunérations ont dû absorber les hausses de traitements et de salaires en Métropole, ce qui a diminué les économies que l'on pouvait attendre de la baisse des effectifs tandis que, au surplus, la plupart des dotations d'entretien des matériels ou de fonctionnement des services ont été maintenues à leur niveau antérieur ou légèrement améliorées. Seuls les carburants et les transports sont l'objet d'importantes variations de crédits, la dotation des premiers étant diminuée de 130 millions tandis que celle des seconds, au contraire, s'accroît de 54 millions.

Par ailleurs, l'examen qui sera fait ci-après des crédits d'équipement fait ressortir une amélioration, par rapport à 1962, de 165 millions. Avec les 314 millions réutilisés au titre III, l'armée de terre, déchargée des opérations d'Algérie, se voit attribuer au total 479 millions de francs sur les 1.142 économisés.

Cette remarque permet raisonnablement d'avancer dès maintenant que la mise en condition rapide d'une force terrestre améliorée quantitativement et qualitativement ne constitue pas le souci majeur du Gouvernement.

Telle est la conclusion partielle à laquelle aboutit l'examen de l'incidence de la fin de l'affaire algérienne à propos des crédits de fonctionnement.

L'étude des crédits par chapitre permet de suivre les conséquences détaillées des mouvements et mutations que nécessitent le réemploi et le nouveau déploiement des troupes. Peu d'observations importantes sont à faire à ce sujet.

Cependant, une certaine inquiétude ne peut que se manifester à la lecture du chapitre 31-11 relatif à la solde des officiers. On y voit en effet apparaître la création de 1.290 emplois pour la prise

en charge, à titre provisoire, de personnels antérieurement affectés à des tâches en Algérie ou Outre-Mer. Il serait opportun que le Ministre des Armées nous précise ce que sera le sort définitif de ces officiers.

Du même chapitre ressort la suppression de 44 emplois d'officiers subalternes pour permettre la création d'emplois d'ingénieurs militaires des fabrications d'armement. Cette opération à la base paraît saine étant donnée l'orientation générale de l'Armée de terre vers la modernisation de son armement.

On notera aussi avec faveur la mise en application de la troisième tranche de la revalorisation des primes d'engagement et de rengagement des militaires. Mais sur ce point il est à craindre que les mesures prises ne soient insuffisantes compte tenu de la gravité de la situation actuelle en cadres sous-officiers, dont le déficit ne cesse de s'accroître. Or la qualité des échelons subalternes est la condition primordiale de l'efficacité d'une armée moderne. Il serait donc essentiel d'attirer des candidatures en nombre suffisant.

Equipement.

Les dépenses en capital proposées pour 1963, comparées à celles de 1962, se répartissent ainsi en ce qui concerne les crédits de paiement :

| | CREDITS votés pour 1962. | CREDITS proposés pour 1963. | DIFFERENCE |
|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|--------------|
| (En millions de francs.) | | | |
| Etudes, recherches et prototypes.... | 108 | 137 | + 29 |
| Fabrications | 1.485 | 1.485 | » |
| Infrastructure | 135 | 271 | + 136 |
| Totaux | 1.728 | 1.893 | + 165 |

Pour ce qui est des autorisations de programme nouvelles, la répartition est la suivante :

| | AUTORISATIONS de programme votées pour 1962. | AUTORISATIONS de programme proposées pour 1963. | DIFFERENCE |
|-------------------------------------|---|--|------------|
| (En millions de francs.) | | | |
| Etudes, recherches et prototypes... | 126 | 132 | + 6 |
| Fabrications | 2.007 | 1.278 | — 729 |
| Infrastructure | 161 | 465 | + 304 |
| Totaux | 2.294 | 1.875 | — 419 |

Il y a donc, dans l'ensemble, une augmentation relativement limitée des crédits de paiement et une diminution substantielle des autorisations de programme.

Cette double évolution s'explique ainsi :

En ce qui concerne les crédits de paiement, l'annuité 1962 avait été volontairement fixée en dessous du nécessaire en raison des disponibilités laissées par les exercices 1960 et 1961, que le Gouvernement a décidé de résorber en 1962 sous forme de reports. Une telle opération ne peut évidemment pas être renouvelée. C'est pourquoi le montant des crédits de 1963 inscrits au budget annuel atteint un niveau supérieur à celui de 1962, niveau qui est d'ailleurs celui prévu par la loi de programme de 1960. Mais si l'opération d'ensemble n'a rien qui puisse surprendre, on a par contre l'attention attirée sur la répartition qui est faite du supplément accordé. Sa majeure partie va à l'infrastructure (136 millions de francs), les études ne bénéficiant que d'une légère plus-value (29 millions de francs). Quant aux fabrications, elles restent dotées d'une somme égale à celle de l'année dernière.

Pour ce qui est des autorisations de programme nouvelles, la baisse qui intervient ne doit pas surprendre car elle était prévue dans la planification établie en 1960 pour la période 1962-1964. C'est au contraire une surdotation de 185 millions de francs qui est consentie à l'armée de terre par rapport aux prévisions, ce qui permet de financer la grosse partie de la majoration au profit de l'infrastructure.

Infrastructure.

Dans l'ensemble donc des opérations en capital, c'est l'infrastructure qui constitue le souci principal de l'armée de terre pour 1963 et, si l'on entre dans le détail des chapitres, on constate que c'est celui du génie (54-61. — Travaux) qui est l'objet de la plus importante surdotation. Cette attitude est imposée par la nécessité d'installer désormais en Métropole la plus grande partie des formations de l'armée de terre. Cette installation s'étalera sur les trois années prochaines, au fur et à mesure des rapatriements d'Algérie et du Sahara, mais elle doit être organisée dès maintenant et pose d'ores et déjà un problème onéreux et difficile. Des transferts immobiliers correspondant à 120.000 places d'hommes ont été consentis depuis 1945 à des collectivités diverses, de telle sorte que dès le milieu de 1963 le plein des casernements restant propriété de l'armée sera fait et que même 10.000 hommes devront probablement être logés par des moyens de fortune (tentes, baraques). Une double action a donc été entreprise dès 1962, à concurrence de 80 millions de francs, visant, d'une part à remettre en état les casernements actuellement inoccupés, d'autre part à construire des casernements neufs. Elle est continuée dans le projet de budget de 1963 pour un montant de 320 millions de francs et devra être poursuivie jusqu'en 1967, date où les effectifs métropolitains auront atteint leur volume définitif.

Le déploiement des casernements neufs sur le territoire posera des choix difficiles. On utilisera tout d'abord au maximum les terrains militaires existants. Mais il s'agira ensuite de tenir compte non seulement de considérations militaires (nature des unités, groupement des grandes unités, facilités d'entrée en action, conditions d'instruction et d'entraînement) mais aussi des conditions locales de développement économique de façon que l'armée s'intègre favorablement dans la vie de la Nation.

Etudes et fabrications.

Sur les 1.875 millions de francs d'autorisations de programme qui lui sont ouverts en 1963, l'armée de terre consacre à l'armement proprement dit :

- 127 millions de francs pour les études ;
- 898 millions de francs pour les fabrications.

La dotation pour les études est améliorée de 29 millions par rapport à 1962, mais elle devrait sans doute être encore plus importante au début de la période de reconversion qui devra être celle des forces terrestres pendant les prochaines années.

Les autorisations affectées aux fabrications sont sensiblement celles qui étaient envisagées dès 1960. La cessation des opérations en Algérie et les économies de fonctionnement qui en ont résulté n'ont donc aucune répercussion favorable sur l'armement et l'équipement. Les opérations prévues ne seront que la poursuite de celles qui ont été lancées il y a trois ans dans l'hypothèse que l'affaire algérienne s'étendrait jusqu'en 1965. Seule la destination des matériels changera et deviendra uniquement la Métropole ou l'Allemagne avec, bien entendu, certaines modifications dans la spécification des réalisations

Le budget « fabrications » de l'armée de terre pour 1963 ne permettra donc que la continuation de l'effort modeste en cours depuis plusieurs années. Certes, dès 1962, la partie de nos forces stationnées en Allemagne a été pratiquement mise à hauteur de ses dotations théoriques, mais il ne faut pas perdre de vue que beaucoup de ces dotations sont actuellement prévues en matériels de modèles insuffisamment modernisés. C'est tout particulièrement le cas, en plus du secteur essentiel des transmissions, du char moyen qui est toujours le vieux Patton. Il est inquiétant de constater que notre couverture de pointe va rester sous-équipée pendant encore plusieurs années dans un domaine pourtant primordial étant donné la mission qui lui est confiée. Par ailleurs, en arrière des forces françaises d'Allemagne, l'équipement des grandes unités constituées grâce aux effectifs rapatriés ne pourra être effectué qu'à un rythme très lent.

En bref, l'étude des chiffres budgétaires relatifs à l'équipement indique que la fin de l'affaire algérienne n'entraînera l'année prochaine aucune accélération de la modernisation de nos forces terrestres, dont nous avons cependant souligné depuis plusieurs années l'urgence, compte tenu de l'usure continue de son potentiel depuis 1954.

Le rapport sur le programme d'équipement militaire présenté par le Gouvernement à l'appui du projet de loi de finances reconnaît que les fabrications destinées à l'armée de terre n'ont abouti,

en trois ans, dans certaines catégories, qu'à des pourcentages de réalisation variant de 25 à 60 %. A ce rythme, nos forces d'intervention conventionnelles, dont on connaît le faible volume, resteront sous-équipées pendant encore trois ou quatre ans.

Votre Rapporteur ne peut manquer de souligner ce fait au moment où certains événements mondiaux semblent avoir heureusement mis en lumière le peu d'empressement des grands pays étrangers, possesseurs d'un arsenal nucléaire important, à utiliser celui-ci pour appuyer leurs actions internationales, ce qui ne fait que rendre plus probable le recours éventuel aux conflits dits « limités ».

Depuis le dépôt du projet de loi, un amendement du Gouvernement a diminué de 35 millions la dotation de l'armée de terre, somme qui doit être dégagée par économies à effectuer sur les dépenses ordinaires, notamment sur la consommation en carburants. Le seul fait qu'une telle opération soit jugée possible indique que les prévisions initiales de dépenses de fonctionnement n'ont pas été établies avec la précision désirable, ce qui, en définitive, a privé l'équipement de crédits qui auraient pu lui être affectés.

En fin de compte, c'est le potentiel de l'armée de terre qui est une fois de plus atteint, en même temps que se trouve accentuée la précarité de notre défense.

Conclusion.

Devant une telle perspective, votre Commission des Finances, dans sa majorité, éprouve de l'inquiétude non seulement en raison de l'insuffisance que présentera notre protection terrestre pendant les prochaines années, mais surtout parce qu'elle doute que le dispositif final auquel on aboutira dans le cadre du programme d'armement actuellement envisagé, puisse offrir une efficacité en rapport avec nos obligations au sein de l'Alliance Atlantique. Elle n'a pas cru cependant devoir s'opposer à l'approbation du budget de l'armée de terre tel qu'il est transmis par l'Assemblée nationale.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 15.

Mesures nouvelles. — Dépenses ordinaires des services militaires.

Texte. — I. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1963, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 645 millions de francs et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

II. — Le montant des crédits de paiement ouverts au ministre des armées, pour 1963 (services votés), est réduit, au titre des mesures nouvelles, de 1.294.345.377 F ainsi répartis :

| | |
|--|--------------------|
| — Titre III « Moyens des armes et services »..... | — 1.274.503.093 F. |
| — Titre IV « Interventions publiques et administratives ». | — 19.842.284 |

| | |
|-------------|--------------------|
| Total | — 1.294.345.377 F. |
|-------------|--------------------|

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux mesures nouvelles pour les dépenses ordinaires des services militaires.

Votre Commission vous propose de l'adopter sans modification.

Article 16.

Mesures nouvelles. — Dépenses en capital des services militaires.

| Texte proposé initialement par le Gouvernement. | Texte voté par l'Assemblée Nationale. | Texte proposé par votre Commission. |
|---|--|--|
| <p>Il est ouvert au Ministre des Armées, pour 1963, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 8.370.507.000 F et à 1.923.494.200 F, applicables au titre V « Equipement ».</p> | <p>Il est ouvert...</p> <p style="text-align: right;">... respectivement à 8.593.507.000 F...</p> <p style="text-align: center;">(Le reste sans changement.)</p> | <p>Il est ouvert...</p> <p style="text-align: right;">... respectivement à 8.370.507.000 F...</p> <p style="text-align: center;">(Le reste sans changement.)</p> |

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux mesures nouvelles pour les dépenses en capital des services militaires, compte tenu de la position prise par votre Commission sur le budget de la section Marine.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Article 16.

Amendement : Réduire le montant des autorisations de programme ouvert au Ministre des Armées, au titre des mesures nouvelles des dépenses en capital, de 223 millions de francs.